

ADMINISTRATION

REDACTION

45

PLACE JACQUES-CARTIER

MONTREAL

ABONNEMENT

UN AN - - \$0.50

Strictement d'avance



JOURNAL QUI FAIT DANSER

ANNONCES

MESURE AGATE

1ère insertion - - 10 cents

Autre " " " "

A LONGS TERMES

CONDITIONS SPECIALES

LE NUMERO

UN CENTIME

VOL. I

MONTREAL, SAMEDI, 12 FÉVRIER 1887

No 21

Guide du duelliste indécrot

Suite.

XXXIV

PROCÈS POSSIBLE, DÉFENSE.

L'homme qui défend son honneur l'épée au poing est bien vu dans le monde, au tribunal c'est le contraire; par contre le monde méprise un homme qui se laisse enlever le... respect, et au tribunal, on ne s'en occupe pas.

L'homme bien né a vivement fait son choix.

Mais qu'arrive-t-il, c'est que la police vexée fait toutes sortes de misères à l'homme qui se respecte. Oui, elle le poursuit, lui mange son argent, lui fait des procès, le met à l'amende, et parfois en prison.

Que la police poursuive, soit, c'est sa manie, ça n'a rien de si extraordinaire, mais se laisser condamner, ce serait trop naïf.

Pour éviter cette calamité, il faut avoir un bon avocat et surtout l'inviter à méditer la plaidoirie suivante, que je n'hésite pas à recommander comme modèle du genre au jeunes stagiaires, et même aux soi-disant matras du barreau:

Le juge ayant la manie de se mêler toujours des affaires des autres, il arrive fréquemment que le duel est suivi d'un procès.

Le prévenu y gagnent non moins fréquemment des peines variables, selon les cas particuliers de la rencontre. Pourquoi ces condamnations iniques?

Parce que les duellistes ont le tort de s'adresser à des avocats de carton, mazzettes.

Le duel serait si facile à défendre devant des juges, si les défenseurs avaient un peu de bon sens!

Tenez, par exemple, imaginons une affaire quelconque; supposons une affaire entre journalistes, la suivante; M. Bocottret du Cloporte émoullent à inséré dans son journal les lignes que voici:

"La Norvège, n'a jamais eu à subir un pareil hiver; le froid y est tellement rigoureux, que les cultivateurs se sont vus forcés de mettre des gilets de flanelle aux navets pour les empêcher de geler."

M. Failanoce du Risqué moderne a démenti le fait en écrivant:

"En Norvège, on ne met pas de gilets de flanelle aux navets, ainsi qu'un de nos stupides confrères a cherché à l'insinuer, mais on les frictionne toutes les deux heures avec de l'alcool camphré."

M. Bocottret a naturellement giflé M. Failanoce, et on s'est battu à l'épée pour réparer l'injure.

Nier le fait, c'est impossible. S'excuser, dire que c'était pour rire ou qu'on ne l'a pas fait exprès, il n'y faut pas songer.

Le plus simple, c'est d'avouer franchement, et de se cramponner à la défense.

Ce ne serait pas faire preuve d'éloquence, de dire:

"Ces messieurs ne se sont fendus l'un sur l'autre, que pour s'assurer si leurs pantalons étaient solidement cousus dans l'entre-jambes."

Non, ce serait témoigner d'une certaine méfiance envers messieurs les tailleurs, et les froisser inutilement.

Il vaut mieux se draper dans son mérinos, et s'écrier:

Messieurs de la cour, Messieurs les jurés, Il faut réellement que votre hanneton ait



A QUÉBEC

MERCIER.—Les anciens ministres se tenaient à leurs sièges avec des crampons, les miens seront plus solides car je les fixerai avec des vis. MARCHAND.—C'est une bonne idée. Il n'y a rien comme les vices pour soutenir un ministère.

eu les pattes en l'air, pour que vous nous ayiez mis dans l'obligation de venir étaler sur vos prétentieuses tartines, le beurre misel du ridicule.

(Surpris par ce début, le président sera capable d'en renifler sa sonnette.)

Vous n'avez pas de loi relative au duel; en vertu de laquelle voudriez-vous nous condamner?

C'est absolument comme si vous aviez la prétention de faire remettre un fond de culotte à une paire de guêtres!

(Les jurés ommenceront à être très perplexes.)

Si jamais vous aviez le toupet de nous condamner, qu'en résulterait-il?

Vous laisseriez supposer que vous blâmez les adversaires de ne pas s'être tués tout à fait, et que vous les fourrez en prison, pour les punir de s'être ratés. Car, il faut bien en convenir, s'ils étaient morts, vous n'auriez pas la cruauté de faire mettre leurs cercueils à Mazas, n'est-ce pas? Condamner des duellistes survivants, ce serait pousser à l'assassinat.

Permettez-moi, Messieurs de la cour, de m'écrier avec Cicéron: Cenetibus pasum trechicus; ce n'est pas très chic.

(Les magistrats se sentant dans leur tort feront une fameuse grimace.)

On n'est pas diffamé, on n'est pas battu, on n'est pas volé, mais on est ridiculisé, ce qui est pire, vous le savez, Messieurs, le ridicule tue en France—et la loi qui prévoit les autres cas n'accorde aucun recours contre l'individu qui vous fait passer pour une hultre; que faire alors!

Aller trouver le monsieur et lui enlever le... comprenez? Non, car en ce cas il vous ferait mettre au poste.

Lui répondre: Vous en êtes un autre? Avouez que c'est bien mesquin!

Quelle ressource reste-t-il donc à l'homme outragé?

Aucune.

Aussi, je n'hésite pas à le déclarer, c'est vous, magistrats, vous qui représentez la loi, qui devriez être déclarés coupables de n'avoir rien inventé pour punir les gens qui blaguent les autres.

Qu'un particulier sollicite la permission d'aller se couper le nez avec un contrôleur d'omnibus, on la lui refusera.

Pourquoi?

Parce qu'on trouve inutile que ce particulier s'amuse; on ne trouve pas nécessaire qu'il coupe le nez de personne. Dans l'armée, que voyons-nous?

Nous voyons le contraire; c'est-à-dire que si un soldat demande la permission de se battre en duel, on la lui accordera toujours, et si son adversaire refuse de s'aligner, on foutrera même l'adversaire au clou.

Or, que représente l'armée? La loi, l'ordre, n'est-ce pas?

Eh! bien, si l'ordre et la loi peuvent se battre en duel pourquoi ne le permettez-vous pas aux simples civils.

Tout aux militaires alors! Vous ne trouvez pas que ce soit déjà suffisant de les autoriser à ne payer que trois sous au lieu de six dans les omnibus!

(Les jurés ne manqueront pas de se dire entre eux: Voilà un gaillard qui est joliment malin.)

Un mot encore en finissant: si le duel est défendu, pourquoi ne l'empêchez-vous pas?

Nous nous sommes battus à Bagatele, les gardes ne nous ont rien dit.

Oh! je sais bien que vous allez me répondre: c'est parce qu'ils ne vous ont pas vu.

Mais c'est justement là leur tort! Si les gardes nous avaient vus, il nous auraient empêchés.

Pourquoi ne nous ont-ils pas vus? Parce qu'ils n'étaient pas là.

Pourquoi n'étaient-ils pas là? Parce qu'ils faisaient mal leur service.

Or, que représentent les gardes? La loi, qui, elle-même est représentée par le commissaire, qui représente le ministre, qui, lui, représente le chef de l'État.

Dans le principe, ce sont donc les gardes que vous devriez punir si vous voulez absolument des victimes, mais je vous préviens que le chef de l'État ne sera pas content, il sera même vexé de se voir condamné dans la personne de ceux qui le représentent.

(Les jurés perplexes, tout le temps de cette magnifique plaidoirie, ne trouveront rien à répondre, car au moment d'ouvrir la bouche, le président lui-même s'apercevra qu'il s'est complètement usé la tête à force de se la gratter.)

Voilà ce que j'appelle une défense, mais malheureusement les orateurs sont si rares aujourd'hui!

FIN.

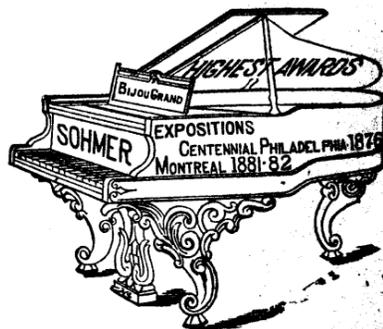
A la dernière soirée de Mme Doublé.

—Comprenez-vous cette coquetterie et ce décolletage à cinquante ans sonnés!

—Sonnés?

—Je vous assure...

—Laissez donc: chez les femmes, à partir de vingt-neuf la sonnerie est arrêtée.



SOHMER

Adoptés aux conservatoires de New-York, Boston, Philadelphie, New York College of Music, Fifth Avenue Theatre, Couvent de Villa Maria, Montréal, Couvent du Sacré Cœur à Mahatanville, Couvent de Villa de Sales, Long Island, et dans toutes les principales Institutions d'Amérique. Le Couvent de Maria qui a 8 pianos Sohmer depuis plus de six ans dit que ces pianos sont parfaits sous tous les rapports et ne peuvent pas être surpassés.

— SEULS AGENTS. —

LAVIGNE et LAJOIE

1657, RUE NOTRE-DAME, Montréal